

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENV-B-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Mattia Pellegrini**  [**Mattia.pellegrini@ec.europa.eu**](mailto:Mattia.pellegrini@ec.europa.eu)  **+32 229 54138**  **1**  **3ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **⌧ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **□  Avec indemnités** ⌧  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **⌧    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein ⌧ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité «gestion des déchets et matières premières secondaires» de la DG Environnement se compose de 25 collègues enthousiastes qui œuvrent à l’instauration d’une économie durable, circulaire et sobre en carbone en Europe. Notre équipe de professionnels dynamiques réunit des économistes, des juristes, des scientifiques et des ingénieurs. Nous sommes responsables de 12 actes législatifs dans le domaine des déchets qui représentent une part importante des politiques de l’UE en faveur d’une économie circulaire. Une priorité de l’unité au cours des prochaines années consistera à réaliser les objectifs fixés dans le pacte vert pour l’Europe et le plan d’action en faveur de l’économie circulaire 2.0, à savoir renforcer l’action de l’UE dans la prévention des déchets et la mise en œuvre de l’acquis en la matière et réviser un vaste ensemble de règles relatives aux déchets afin d’atteindre les objectifs de l’économie circulaire, y compris la création de marchés pour les matières premières secondaires.

Nous recherchons un(e) collègue pour travailler en tant que chargé(e) de mission pour la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d’emballages et soutenir le réexamen en cours de cette directive, qui devrait conduire à l’adoption d’une proposition législative de la Commission au cours du second semestre 2021, comme prévu dans le pacte vert pour l’Europe et dans le plan d’action en faveur de l’économie circulaire 2.0. Cette mission s’accompagnera et/ou sera suivie de la préparation des décisions de la Commission relatives à la mise en œuvre d’aspects spécifiques en matière d’emballages et de déchets d’emballages. Au sein de notre équipe, le nouveau/la nouvelle collègue sera responsable en particulier des aspects techniques et économiques, notamment la possible fixation d’objectifs relatifs à la teneur en matière recyclée et à la prévention des emballages et/ou des déchets d’emballage, ainsi que la révision des exigences essentielles en matière d’emballage. Il/elle soutiendra également l’élaboration de règles de l’UE mieux harmonisées sur la collecte séparée des déchets et sur la responsabilité du producteur qui se rapportent aux emballages et aux déchets d’emballages, et contribuera à la stratégie de l’UE visant à soutenir la mise en place d’un marché des matières premières secondaires dans ce domaine. De plus, il/elle contribuera aux travaux de réexamen de la directive sur les sacs en plastique.

Nous recherchons un(e) collègue dynamique et motivé(e), disposant de préférence d’une formation en économie et/ou en ingénierie, ayant l’esprit d’équipe et doté(e) d’excellentes compétences rédactionnelles et à l’oral en anglais.

La directive relative aux emballages et aux déchets d’emballages régit la mise sur le marché des emballages ainsi que la prévention et la gestion des déchets d’emballages. Tous les emballages mis sur le marché de l’UE doivent satisfaire aux exigences essentielles relatives à leur composition ainsi qu’à leur aptitude à être réutilisés et valorisés. La directive fait actuellement l’objet d’un processus de réexamen qui conduira à sa révision au second semestre 2021. Ce réexamen traduit l’engagement de l’UE pris dans le cadre de sa stratégie sur les matières plastiques à faire en sorte que les emballages en plastique soient réutilisables ou recyclables de manière économiquement viable d’ici à 2030 et va de pair avec le pacte vert pour l’Europe et le nouveau plan d’action en faveur de l’économie, qui étendent cet engagement à tous les emballages et lui ajoutent des mesures supplémentaires pour prévenir et réduire le suremballage et les déchets d’emballages.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : environnement ou économie ou ingénierie. Une autre formation peut être acceptée si le/la candidat(e) dispose d’une expérience professionnelle pertinente dans le domaine des emballages, de l’évaluation d’impact, de l’analyse du cycle de vie, de la gestion des déchets et/ou du contrôle de l’application de la législation.

Expérience professionnelle

Le/la candidat(e) idéal(e) devrait disposer d’une expérience dans le domaine des emballages, de la gestion des déchets, de l’analyse du cycle de vie et/ou de l’analyse coûts-avantages, ainsi que d’une expérience dans la mise en œuvre des règles de l’UE en matière de gestion des déchets. Nous recherchons une personne bien organisée ayant le sens de l’initiative, d’excellentes capacités de communication orale et écrite, de même que de bonnes compétences de négociation (de préférence aussi au niveau de l’UE et au niveau international), qui soit capable de diriger des activités de coordination et de travailler en équipe. La capacité de rédiger des textes juridiques serait un atout. La personne que nous recherchons devrait être disposée à voyager et à faire des présentations occasionnelles devant un public spécialisé.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une excellente connaissance de l’anglais est requise; une bonne connaissance d’autres langues de l’UE serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)